

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

**DELIBERATION N° : 20171117\_12**

**OBJET** : Modification de la délibération n°17 du 24 juin 2011  
Cession de la BW 1212 dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas »  
Secteur RHI Centre Ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

01 DEC. 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 5  
Votants : 33  
Abstention : 0  
Exprimés : 33

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.

**Représentés**

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis  
BOYER Julie représentée par LANDRY Christian  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Séance du 17 novembre 2017



**DÉLIBÉRATION N° :** 20171117\_12

**OBJET :**

**Modification de la délibération n°17 du 24 juin 2011**

**Cession de la BW 1212 dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas »**

**Secteur RHI Centre Ville**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Le Maire expose :

Par délibération n°17 en date du 24 juin 2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à madame FONTAINE Laurie de la parcelle BW 1212 située dans le groupe d'habitations « Les Gréviléas », avec une réserve de droit d'usage et d'habitation au profit de son père monsieur FONTAINE Jean Claude.

Cette cession réalisée dans le cadre de l'opération acquisition-amélioration des LTS communaux bénéficie d'un financement de l'Etat en vue de la réhabilitation du logement construit sur le terrain.

Le bien immobilier concerné est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Demandeur		Désignation du bien		Logement			Terrain			Prix cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type logement	Évaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	€/m²	Prix du terrain	Montant
FONTAINE	Laurie	24, cité Gréviléas	BW 1212	T3/4 duplex	19 800,00 €	11 439,00 €	114 m²	30	3 420,00 €	11 781,00 €

Aujourd'hui, la situation familiale de madame FONTAINE lui permet de finaliser son projet d'acquisition.

Afin de débloquer les fonds nécessaires à l'amélioration, l'opérateur (SUD HABITAT CONSEIL) doit présenter un dossier à la DEAL avec les différentes pièces justificatives, dont la délibération du conseil municipal.

Or, à la relecture de ladite délibération, une erreur a été détectée dans le tableau de la décision. En effet, dans la colonne « Evaluation logement par les Domaines », la somme de **1 980,00 €** est indiquée au lieu de **19 800 €**.

Il y a lieu aujourd'hui de rectifier cette erreur matérielle, afin de permettre l'aboutissement du dossier de madame FONTAINE.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la délibération n°17 du conseil municipal du 24 juin 2011 afin de prendre en compte l'erreur matérielle et de substituer à ce titre le montant de 19 800,00 € au montant de 1 980,00 € correspondant à l'évaluation du logement par les Domaines ;



- d'approuver la vente de la parcelle BW 1212 à madame FONTAINE Laurie pour un montant de 11 781,00 € (déduction faite des loyers payés) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°17 du 24 juin 2011,

**Vu** la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 28**

**Représentés : 5**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la modification de la délibération n°17 du conseil municipal du 24 juin 2011 afin de prendre en compte l'erreur matérielle et de substituer à ce titre le montant de 19 800,00 € au montant de 1 980,00 € correspondant à l'évaluation du logement par les Domaines.

**Article 2.-** **APPROUVE** la vente de la parcelle BW 1212 à madame FONTAINE Laurie pour un montant de 11 781,00 € (déduction faite des loyers payés).

Demandeur		Désignation du bien		Logement			Terrain			Prix cession
Nom	Prénom	Adresse postale	Parcelle	Type logement	Évaluation logement par les Domaines	Loyers payés	Surface	€/m <sup>2</sup>	Prix du terrain	Montant
FONTAINE	Laurie	24, cité Gréviléas	BW 1212	T3/4 duplex	19 800,00 €	11 439,00 €	114 m <sup>2</sup>	30	3 420,00 €	11 781,00 €

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017



ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117\_12-DE